Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20241209-DP196_24-AR

Cluses Arve & montagnes
Territoire de réussites

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 196_24

Objet : Convention entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCCAM) et le Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF) relative à la gestion des déchets de Flaine

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Une convention entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCCAM) et le Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF) relative à la gestion des déchets de Flaine a été autorisée par décision du Bureau Communautaire n°DB2021_21 en date du 29 mars 2021 pour une période allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 avec un renouvellement possible jusqu'au 31 août 2024.
Il est donc nécessaire de renouveler cette convention.

Cette convention permet d'encadrer la mise à disposition des véhicules de la 2CCAM pour la collecte et le transfert des déchets par le SIF, ainsi que les modalités de gestion de la déchèterie de Flaine, mais également la mise à disposition d'agents par le SIF pour la réalisation des différentes collectes.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 1 an du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 avec un renouvellement possible jusqu'à 2 fois par tacite reconduction pour une période identique soit jusqu'au 31 août 2027.

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCCAM) et le Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF) relative à la gestion des déchets de Flaine.

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCCAM) et le Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF) relative à la gestion des déchets de Flaine ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, pour une durée d'un an du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 et renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2027 ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20241209-DP196_24-AR

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 09 décembre 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 12 DEC. 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 13 DEC. 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE